



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR MARNE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°52/2026

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 36/2026 DU 8 JUIN 2026 PORTANT
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION
DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 23**

Le Maire de la commune de Châtillon-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 36/2026 du 8 juin 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de requalification de la RD 23 ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de circulation prévues à l'article 4 de cet arrêté afin de tenir compte du phasage actualisé des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté municipal n° 36/2026 du 8 juin 2026 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

- **Phase de travaux en semaine**

Pour la période comprise entre le **22 juillet 2026 et le 14 août 2026, du lundi à 6 h 00 au vendredi à 18 h 00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens sur la Route Départementale n° 23, entre son intersection avec la rue de Cuisles et son intersection avec la rue Jean de la Fontaine.

- **Phase de travaux durant les week-ends**

Pour la période comprise entre le **24 juillet 2026 et le 9 août 2026, du vendredi à 18 h 00 au lundi à 6 h 00**, la circulation de tous les véhicules sera autorisée dans les deux sens sur la Route Départementale n° 23, entre son intersection avec la rue Jean de la Fontaine et son intersection avec la Place Urbain II ;

- **À compter du 14 août 2026**

À compter du **14 août 2026**, la Route Départementale n° 23 sera rouverte à la circulation jusqu'à la fin des vendanges, prévue le **13 septembre 2026**.

En cas de prolongation de la période des vendanges, les dispositions du présent article feront l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 36/2026 du 8 juin 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis aux autorités et services concernés dans les mêmes conditions que l'arrêté initial.

Fait à Châtillon sur Marne, le 23 juillet 2026
Par délégation le 1^{er} adjoint Jacques MORANGE
Pour Le Maire, Johann LAPERSONNE

PAR DELEGATION
L'Adjoint (e)

